

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04/11

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING
En exercice : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Présents : 27	
Votants : 29	

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2026

Monsieur le maire informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées pour l'année 2026 au CCAS et aux associations.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des enveloppes d'attribution de subventions aux associations et au C.C.A.S :

- CCAS - attribution d'une subvention de 500 000.00 €
- Associations – vote d'une enveloppe globale de 76 600.00 €

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité moins une abstention au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 13 avril 2026.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRETE le montant des enveloppes d'attribution de subventions aux associations et au C.C.A.S pour l'année 2026, comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 23.04.2026.....

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ



Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 27.04.2026.....